



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23565
10 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERALE

1. A la 67e séance de sa quarante-sixième session, le 9 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/59, intitulée "Déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales" 1/.

2. Les paragraphes 1, 3 et 4 de cette résolution se lisent comme suit :

[L'Assemblée générale,]

"1. Approuve la Déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont le texte est annexé à la présente résolution;

...

3. Prie le Secrétaire général de signaler l'adoption de la Déclaration aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, ainsi qu'au Conseil de sécurité;

4. Demande instamment que tout soit fait pour que la Déclaration soit largement diffusée et pleinement appliquée.

Note

1/ Le texte n'en est pas reproduit dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/46/59.